

A vertical graphic on the left side of the page showing a dynamic splash of water with bubbles and droplets, rendered in shades of blue and white.

CC DU MASSIF DU VERCORS CCMV

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification.....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes.....	8
3.	Indicateurs de performance.....	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3). 11	
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)... 12	
4.	Financement des investissements.....	13
4.1.	Montants financiers.....	13
4.2.	Etat de la dette du service.....	13
4.3.	Amortissements.....	13
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	13
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **Intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC DU MASSIF DU VERCORS (CCMV)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

X

Dépollution

X

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans

- Existence d'une CCSPL Non

- Existence d'un zonage Oui sur chaque commune, zonage intercommunal en cours avec étude schéma directeur d'assainissement (fin prévue : automne 2020)

- Existence d'un règlement de service Non

•

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **prestation de marché par SOGEA Rhône-Alpes.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEA Rhône-Alpes
- Date de début de contrat : 1^{er} décembre 2016
- Date de fin de contrat initial : 30 novembre 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 novembre 2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 635 habitants permanents (et jusqu'à 41 800 habitants en période touristique) au 31/12/2018 (10 104 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 906 abonnés au 31/12/2018 (5 924 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors	2144	2082	0	2082	- 3%
Corrençon-en-Vercors	325	1037	0	1037	(Donnée erronée)
Lans-en-Vercors	1019	1088	0	1088	+ 6,7 %
Villard-de-Lans	2436	2699	0	2699	+ 11 %
Total	5924	6906	0	6906	+ 16,6 %

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,54 habitants/abonné au 31/12/2018.

1.5. Volumes facturés



Les facturations sont assurées par les communes qui portent la compétence collecte. Les volumes facturés sont disponibles dans les RPQS respectifs des communes.

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Non concerné.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2018 (2 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 31,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 31,6 km (31,6 km au 31/12/2017).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Route de Méaudre aux Jarrands - Villard-de-Lans
Déversoir d'orage	Route de Grenoble à Valence - Les Geymonds - Villard
Déversoir d'orage	Route d'Autrans à Méaudre – Moulin – Autrans
Déversoir d'orage	Avenue de Prenatier - Corrençon-en-Vercors
Déversoir d'orage en tête de station	Station d'épuration du Fenat - Villard-de-Lans

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT Code Sandre de la station: 060938548001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Cultures fixées fluidisées			
Date de mise en service	01/01/1972			
Commune d'implantation	Villard-de-Lans (38548)			
Lieu-dit	Le Fenat			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	44 500			
Nombre d'abonnés raccordés	6 906			
Nombre d'habitants raccordés	10 635			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	10 700			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du		30 décembre 2008	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Bourne (rivière)		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	20	-et	ou	90
DCO	85	-et	ou	83
MES	35	-et	ou	90
NTK	7	-et	ou	87
pH	Entre 6 et 8,5	-et	ou	/
NH ₄ ⁺ si 8°C < T < 12°C	3	-et	ou	95
NH ₄ ⁺ si T > 12°C	2			80
Pt	2	-et	ou	80
Charges rejetées par l'ouvrage : cf. annexe 1				

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT (Code Sandre : 060938548001)	349	281
Total des boues produites	349	281

1.11.1.
d'épuration

Quantités de boues évacuées des ouvrages



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT (Code Sandre : 060938548001)	255	213
Total des boues évacuées	255	213

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont fixés par les communes. La facture type est également disponible auprès des communes.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



La facture type est disponible auprès des communes.

2.3. Recettes



Non concerné, les communes gèrent en direct leur facturation.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est pas définissable car le nombre d'abonnés potentiels n'est pas clairement quantifié. Le schéma directeur d'assainissement en cours devrait permettre de calculer ce ratio et cet indicateur.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire: Estimation sans avoir la compétence globale. La prise de compétence effective au 1er janvier 2020 sur tout le territoire ajoutée au schéma directeur qui démarre en mars 2019 vont aider à préciser cet indicateur.		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Commentaire: Pourcentage saisi les années précédente, mise à jour prévue avec le SDA en cours.	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	5%	0
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui: 10 points non: 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2018 (30 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT	765	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT	765	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT	765	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VILLARD DE LANS/FENAT :

Filières mises en oeuvre	tMS	
Compostage	Conforme	213
	Non conforme	0
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		213

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	56 476	119 930
Montants des subventions en €	0	16 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 870 973	11 534 605
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	329 113
	en intérêts	468 407

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 565 561 € (555 574 € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'assainissement	140 000 € TTC	0
Protection et réhabilitation du collecteur intercommunal	A définir	
Etudes et travaux poste de relevage des Jarrands	100 000 € HT	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement de deux surpresseurs de la STEU	2019	70 000 € TTC
Travaux définis par le schéma directeur d'assainissement	2021 et suite	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

NC en 2018.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—	—
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	255	213
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	—	—
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	— %	— %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	— %	— %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	— %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—